

## MONITORAT, TUTORAT et SEJOUR D'ETUDES A L'ETRANGER

1.- Depuis l'année universitaire 2002-2003, les étudiants de PCEM2 et de DCEM1 qui accompliront les fonctions d'encadrement suivantes :

- **monitorat auprès des étudiants de PCEM2 :**

il s'agit des :

- candidats percevant une indemnité annuelle en raison de leurs fonctions exercées auprès des instituts de sciences fondamentales de la Faculté de Médecine ou au Centre de ressources de langues de la faculté de médecine;
- candidats effectuant, sans perception de l'indemnité, un monitorat en anatomie normale;
- **tutorat** de PCEM1 (à compter de l'année 2006-2007), accordée éventuellement en fin d'année après évaluation de leur investissement dans le cycle de préparation aux examens blancs ;
- **étudiant-correcteur** pour les concours blancs à noter pour les PCEM1 (uniquement en 2008-2009), accordée en cas de participation aux corrections des **deux** concours blancs,

bénéficient, en fin d'année universitaire et à condition d'avoir intégralement rempli leurs missions, de la **dispense** de la validation de l'enseignement complémentaire 1 du PCEM2 (E5) ou de l'enseignement complémentaire 2 du DCEM1 (G7).

Pour obtenir cette dispense, les **moniteurs** devront fournir au secrétariat du Chef du Service de la Scolarité une **attestation** délivrée par le responsable de l'Institut concerné confirmant l'accomplissement intégral de leurs obligations, à l'issue de l'année universitaire, **le 15 mai 2012 au plus tard**.

Pour les **tuteurs** de PCEM1, cette éventuelle dispense sera délivrée par le Président de la Commission Pédagogique du 1er cycle, vers le 15 mai, après avoir pris connaissance du rapport remis en fin de 2ème semestre par chaque tuteur.

2.- Les étudiants de PCEM2 ou DCEM1 accomplissant durant l'année universitaire 2011-2012 un **séjour d'études à l'étranger** (durant un semestre ou une année) obtiendront la **dispense automatique** de la validation de l'Enseignement Complémentaire 1 ou 2 correspondant à leur année d'études.

Cette validation peut se cumuler à une première dispense obtenue au titre d'un précédent séjour à l'étranger.

### 3.- Participation aux choix de l'E.C.

Ces étudiants seront automatiquement dispensés de l'EC concerné. Ils ne participeront pas au choix du 30 septembre (en P2 ou en D1) et seront retirés de la liste d'appel.